

Fillière, le 19 août 2021

A l'attention de la CLE du SAGE Arve

AVIS TECHNIQUE

Nos Réf : DD/GG/2108023

Objet : Plans de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses affluents – partie amont

Dossier suivi par : Bruno MARTIN chargé d'études, Guillaume Gourdy chargé d'études.

Suite à la lecture du dossier de déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale concernant les plans de gestion de la végétalisation et des matériaux solides de l'Arve et de ses affluents – partie amont, la fédération de Haute-Savoie pour la protection du milieu aquatique souhaite formuler les remarques suivantes.

En préambule nous souhaitons préciser que la non-intervention en cours d'eau est dans l'immense majorité des cas préférable pour la vie biologique de ces milieux, cependant nous ne nous opposons pas aux opérations réalisées dans le cadre de la protection des biens et des personnes lorsqu'elles sont indispensables.

Il est indiqué p.190 que les travaux se feront en dehors des périodes de reproduction des salmonidés sur les tronçons inscrits dans l'arrêté départemental des frayères. Nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que cette cartographie des zones de frayères est incomplète et ne reflète pas la réalité biologique des populations de salmonidés du département, en effet les inventaires menés par la fédération depuis 20 ans ont mis en évidence des cours d'eau ou portions de cours d'eau non-inscrits dans l'arrêté où il y a une population piscicole à prendre en compte. La fédération se tient à la disposition du maître d'ouvrage pour apporter son expertise et ses connaissances concernant leur répartition et la nécessité d'adapter les périodes de travaux. De plus, concernant la période d'intervention à privilégier (p.201), nous souhaitons préciser que l'ajout des mois d'Avril à Juin pour préserver l'Ombre commun sert aussi à protéger la reproduction de la Truite commune. En effet, les données thermiques acquises par la fédération sur les cours d'eau du département ont montré que la phase de développement des alevins sous graviers pouvait potentiellement s'étendre jusqu'à Juin pour certaines rivières. Ils sont donc encore particulièrement vulnérables à toutes interventions dans le lit du cours d'eau. Là encore, la fédération se tient à la disposition du maître d'ouvrage pour échanger sur

l'intérêt d'étendre la période de non intervention pour les cours d'eau n'accueillant pas d'Ombre commun.

Il est écrit p.198 que : « *Un suivi de la turbidité durant les travaux ainsi qu'une pêche de sauvegarde préventive sont à envisager en cas de curage important (durée et volume)* ». Cette mesure doit prendre ne compte toutes interventions dans le lit du cours d'eau et non pas que durant les curages important.

Dans les précisions de réinjections des matériaux, il est inscrit p. 90 que : « En prenant en compte les modalités de réinjection prévue, l'augmentation estimée de concentration en MES dans l'Arve s'élève à +0.15 g/l. ». La FDPPMA74 souhaite savoir si durant ces opérations de réinjection, un suivi de la concentration en MES en amont et en aval du point d'injection est prévu afin de confirmer la prévision de +0.15 g/l.

Les enjeux de la ripisylve sont bien définis dans le dossier. La FDPPMA74 appuie ces arguments notamment au niveau de l'habitat que créer les racines, les souches, les bois morts et les embâcles. Sur certains secteurs de l'Arve amont, l'absence d'habitat semble être l'un des facteurs les plus pénalisant pour la vie piscicole, il est donc important de maintenir ces zones quand cela est possible.

Le Président,



Daniel DIZAR